

ENCORE DES POURSUITES !

—
 QUÉBEC, 9 Jan. 1899.

Messieurs,

Ci inclus une piastre cinquante centins pour un an d'abonnement à votre journal. J'ai lu avec plaisir vos derniers articles, relatifs aux pharmaciens. Dans la 3^{ème} colonne de votre journal du 9 déc. dernier, au sujet des Epiciers et Pharmaciens, vous dites entre autres :

“ L'article 4032 est d'une ambiguïté qui ne fait pas honneur à ses auteurs. Il permettrait aux pharmaciens de poursuivre également, ceux qui vendent de l'alun, du bicarbonate de soude, de la graine de lin ou du houblon, ou tout autre article compris autrefois dans la Cédule B. Nous ne pensons pas qu'ils élèvent leurs prétentions jusque-là, mais enfin ils le pourraient faire, etc., etc.”

Et en effet ils le font, car les poursuites prises dernièrement contre moi-même et un autre marchand, nommé Potvin en donnent la preuve.

Entre autres chefs d'accusation pour divers médecines brevetées, etc..., il y en avait un pour vente de Racine de Rhubarbe. Les deux actions reçues en font foi. Est-ce que cette drogue ne fait pas partie de la cédule B. Est-ce que les Pharmaciens ne témoignent pas par là leur dessein de mettre cette loi inique à exécution, et d'établir en principe que la vente des drogues, suivant le terme de la loi, ne soit contrôlée que par eux seuls, tel que me disait un jour un pharmacien de Québec, qui ne partage pas du tout leurs opinions de monopoleurs.

Ils prônent devant le public et les chambres leurs principes d'humanité et de sécurité publique quand, réellement, c'est la cupidité et l'ambition qui les font agir. La poursuite prise contre M. Livernois en même temps que la mienne en fournit la preuve.

Il faut de toute nécessité que cette loi soit amendée, et nous sommes bien disposés à seconder les efforts des épiciers de Montréal, en présentant de notre côté une requête avec le plus grand nombre de signatures possibles.

Comme vous nous le faites comprendre, la loi devrait permettre à qui que ce soit, la vente des drogues ou produits chimiques, en usage dans les familles en général, et dont le mode d'emploi leur est connu.

Espérant voir triompher la cause des épiciers, je me souscris,

Votre tout dévoué,

J. GOULET,

358 St-Joseph.

NOTE DE LA RÉDACTION.—Notre article “ A bas le Monopole ! ” était écrit quand nous avons reçu la lettre ci-dessus à laquelle nous offrons avec plaisir l'hospitalité de nos colonnes.

Cette lettre nous prouve que nous disions vrai quand nous prétendions que les pharmaciens redoutent surtout de perdre la vente des drogues et des produits chimiques et elle nous prouve encore que nous avons bien raison de dire que les épiciers de Montréal trouveraient auprès des épiciers de Québec un appui pressé, dans leurs revendications.

—◆◆◆—
Les Rats et les Souris.

Pour détruire les rats et les souris, mettez, là où ils se montrent d'ordinaire, une assiettée de plâtre fin saupoudré d'un peu de farine : naturellement les animaux ne résistent pas à la tentation. Et comme on place également tout près une assiette pleine d'eau, ils boivent après avoir mangé, et le plâtre fait prise dans leur estomac et dans leurs intestins. Conséquence : ils meurent rapidement, avec un bloc de pierre interne qui les gonfle et les étouffe.